

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA 2000**



Coordonnées du porteur de projet

Nom : BERNARD André

Commune et département : Uchaux – Vaucluse (84)

Adresse : Chemin de la Comtesse – 84100 - UCHAUX

Téléphone : 06 11 54 21 87

Fax :

Email : lacomtesse.bernard@hotmail.fr

Nom du projet :

**Construction d'une serre agricole dotée
d'une toiture photovoltaïque**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?
Articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement

A. Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

1. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

☞ Figures 1 à 3

Construction d'une serre à usage agricole d'une surface de 24 115 m², de type serre multi-chapelles en verre, ainsi que d'un **bassin de rétention**, conformément aux dispositions de la Loi sur l'eau. Les pans sud en toiture des serres seront équipés de **panneaux photovoltaïques** pour une puissance de 2 381 MégaWc.

Le projet sera implanté Chemin de la Comtesse – 84100 UCHAUX, sur les parcelles n°130 (en partie), 131, 132, 133 et 170 (en partie) section BO.

Le projet sera implanté sur une surface dédiée actuellement à la culture agricole.

Les serres seront destinées à une activité de **maraîchage** sur l'ensemble de l'année.

Le projet pérennisera l'activité agricole familiale et permettra le développement de nouvelles cultures en diversification. Ce projet permettra également de **générer la création de 3 emplois agricoles** directs en phase d'exploitation.

Phase de réalisation :

Fonroche Technique est certifiée ISO 14001 et mettra en place un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), ainsi qu'un Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets sur chantier (SOGED) qui s'imposera à toute entreprise intervenant sur le chantier. Ces schémas engageront donc notamment au tri des différents déchets de chantier, à la prévention des pollutions, à favoriser l'utilisation de produits recyclés, etc.

Etape 1 : Le terrain sera nivelé pour permettre d'accueillir la serre. Le terrain actuel a été sélectionné pour ses caractéristiques compatibles avec la construction d'une serre rigide en verre. Le terrain est à usage agricole. Un minimum de terrassement sera nécessaire du fait d'un faible dénivelé.

Etape 2 : La structure de la serre reposera sur des fondations béton. Elles seront pré-assemblées en usine, et montées en moins de 8 semaines. La livraison du matériel, sera réalisée par les axes routiers existants. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis à vis de la circulation à proximité ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis à vis de l'environnement.

Etape 3 : des chemins de circulation seront réalisés tout autour de la serre pour assurer la maintenance et l'accès aux services de secours. Les eaux pluviales seront traitées conformément aux exigences liées à la Loi sur l'eau. Un collecteur des eaux de pluie de la toiture de la serre conduira l'eau jusqu'à un bassin.

Etape 4 : Les modules photovoltaïques qui seront installés en toiture, seront fabriqués dans l'usine Fonroche de Roquefort, dans le Lot et Garonne. Cette usine génère 45 emplois sur le territoire français.

Phase d'exploitation :

La serre sera exploitée par André BERNARD dans le cadre d'une exploitation familiale de fait.

L'activité de l'exploitation est essentiellement tournée vers le maraîchage.

La mise à disposition de la serre agricole devient ainsi une réelle opportunité pour les exploitants agricoles dans le cadre du développement de leur activité, dans la mesure où celle-ci s'intègre pleinement dans la stratégie d'identité de production raisonnée en lutte intégrée et dans l'augmentation des capacités de production agricole de l'entreprise.

Par ailleurs, l'outil « serre » permet **d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production**. Il a également pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à une production plus précoce et plus tardive, et ainsi de contribuer à éviter des importations de contre-saison tout en valorisant la production locale.

Il créera enfin **un environnement climatique contrôlé, permettant une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes**.

La production agricole sera ainsi **sécurisée** et sous abri.

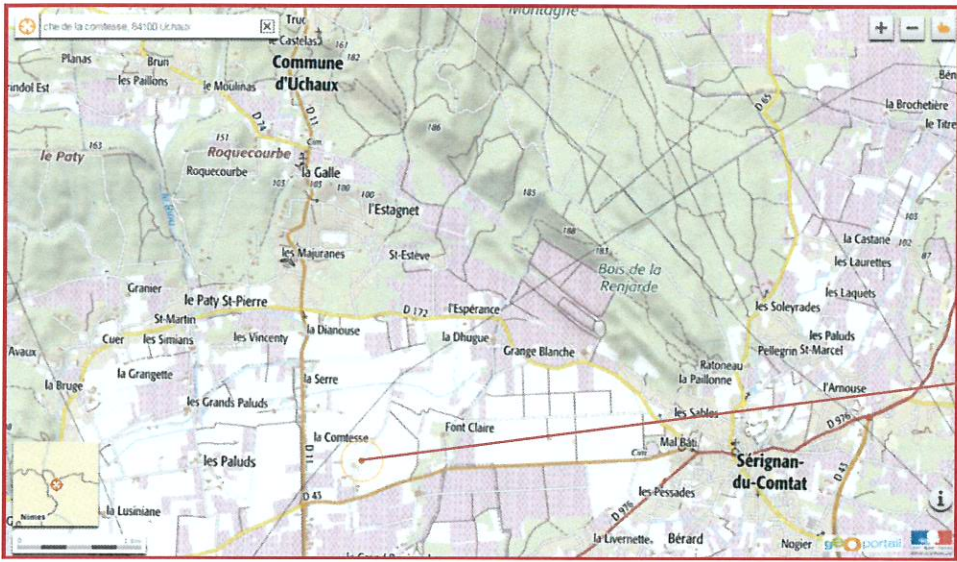
De plus, les **conditions de travail seront significativement améliorées** et ce tout au long de l'année.

En phase d'exploitation, 3 ETP (Equivalents Temps Plein) seront recrutés, avec le renfort de salariés occasionnels en période de forte activité (plantation, récolte, conditionnement, ...).

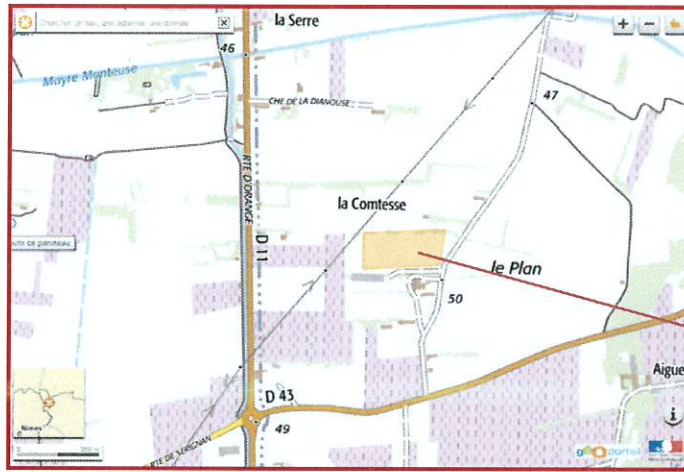
Afin de diminuer la consommation du pompage de l'eau en sous-sol, l'eau de pluie, récupérée et stockée dans **un bassin**, pourra être, après avoir été filtrée, utilisée comme eau d'arrosage pour les cultures et ainsi permettre une économie d'eau conséquente.

La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de près de 800 foyers et la production sera injectée sur le réseau public d'électricité. Les revenus tirés de la vente d'électricité permettront de financer la construction des serres agricoles.

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de Fonroche à Roquefort. La maintenance sera effectuée par les équipes Fonroche.



Projet



Projet

Figure 1 – Localisation du projet
Source : Géoportail

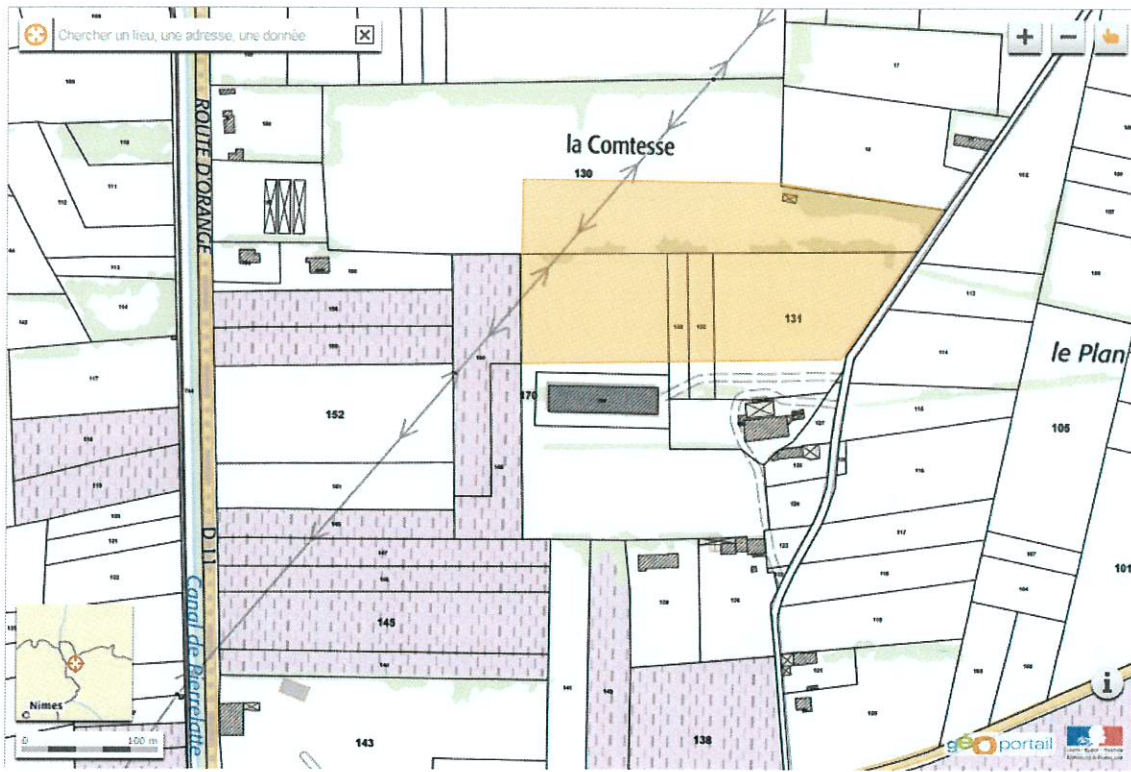


Figure 2 – Délimitation parcellaire du projet
 Source : Géoportail



Figure 3 – Vue en situation du projet
 Source : Google earth

2. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Figure 4

Le projet est situé :

Nom de la commune : Uchaux

Département : VAUCLUSE (84)

Lieu-dit et adresse : Chemin de la Comtesse

Section : BO

Parcelle(s) cadastrale(s) : 130 (en partie), 131, 132, 133 et 170 (en partie).

La rivière de l'Aygues, se trouve au sud-est du projet.

Le projet se situe à :

- plus de 6 km de la ZSC « Le Rhône Aval » FR9301590
- 2,7 km de la ZSC « L'Aygues » FR9301576

La serre sera construite **en dehors** de ces sites Natura 2000 ; les habitats, milieux et espèces ne seront en aucun cas directement impactés.

Ces deux sites Natura 2000 sont directement liés au fleuve du Rhône et à la rivière l'Aygues, à son biotope, son fonctionnement et aux milieux s'y rapportant. **Le site de projet se trouve bien éloigné de ces deux cours d'eau** et de sa ripisylve. La faune et la flore environnantes ne sont pas représentées par des espèces inféodées aux bords d'eaux, telles celles qui décrivent la ripisylve.

De par leur situation éloignée, ces sites ne feront l'objet d'aucun passage humain ou matériel, ni d'aucune destruction ou détérioration durant les phases de chantier et **la zone de projet sera donc située hors site Natura 2000.**

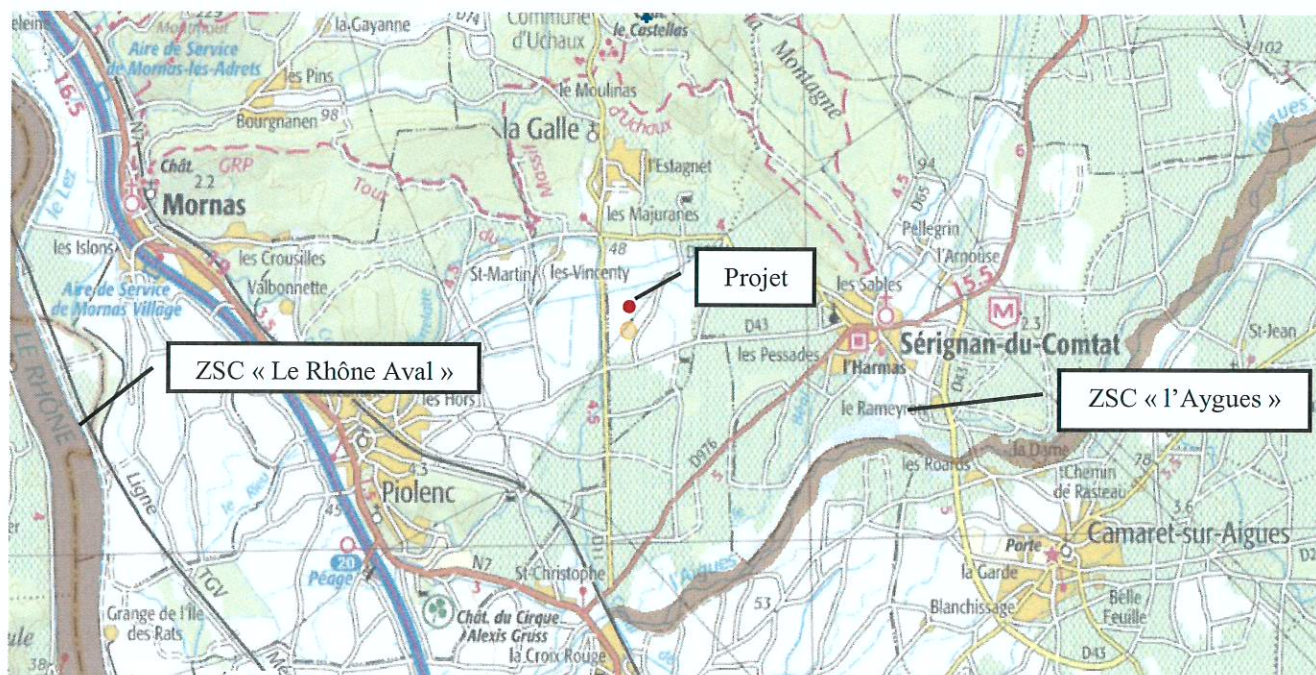


Figure 4 – Localisation des sites Natura 2000 à proximité
Source : DREAL PACA – Cartographie Carmen

3. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

- Emprises au sol :

Serre :

Longueur max : 150.72 m
Largeur max : 160.00 m
Superficie :24 115.00 m²
Hauteur au faitage : 5,30 m

La serre est rectangulaire.

- Aménagement(s) connexe(s) :

Surface au sol du bassin de rétention des eaux pluviales : 1686 m²
Dimensions données à titre indicatif en attente du DLE

Emprise au sol du chantier (temporaire) :

La surface perturbée par les activités temporaires liées au chantier se limitera autant que possible à l'emprise de la serre projetée (24 115 m²) et du bassin de rétention des eaux pluviales (1686 m²).

4. Durée prévisible et période envisagée pour les travaux, de la manifestation ou de l'intervention

Projet, manifestation :

- Diurne
- Nocturne

Durée approximative :

- < 1 mois
- 1 mois à 1 an
- 1 an à 5 ans
- > 5 ans

Période approximative :

- Printemps
- Eté
- Automne
- Hiver

5. Entretien / fonctionnement / rejet

👁 Figure 5

L'accès à la parcelle se fera depuis la RD43, puis le chemin de la Comtesse déjà existant.

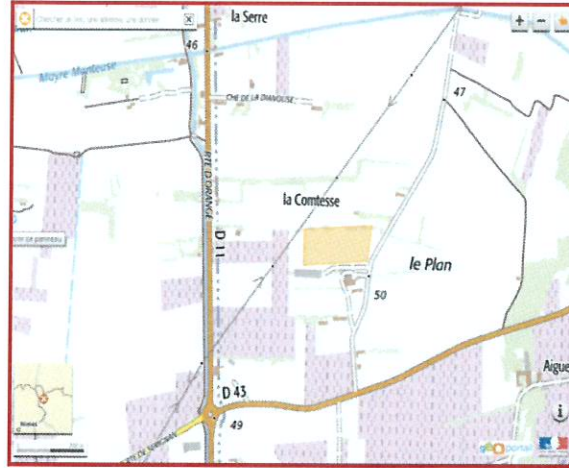


Figure 5 – Accès au site de projet
Source : Géoportail

Le poste de livraison et le poste onduleur seront implantés à l'est de la serre, proche du Chemin de la Comtesse.

L'irrigation des cultures s'effectuera grâce au réseau d'irrigation de l'ASA de Carpentras.

Le projet de culture sous serre n'augmentera pas significativement les prélèvements actuels.

Une économie d'eau sera réalisée par la gestion de l'évapotranspiration.

Le rejet des eaux de pluie ainsi que le ruissellement des eaux usées agricoles s'effectueront dans les ouvrages prévus pour leur gestion.

Les eaux pluviales seront amenées vers un bassin de rétention/stockage conformément aux dispositions de la "Loi sur l'eau", qui servira de stockage pour la récupération des eaux de pluies, réutilisées pour l'aspersion. Sa surface représente 1 686 m².

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de Fonroche à Roquefort.

6. Budget

Coût approximatif du projet :

< 5 000 €

de 5 000 à 20 000€

de 20 000 à 100 000 €

> à 100 000 €

B. Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

- Rejet dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations (en phase de chantier)
- Pollutions possibles
- Bruits : chantiers (engins)
- Autres incidences :

La mise à niveau nécessaire pour la réalisation du projet sera effectuée par la réalisation d'un faible déblais/remblais. Par conséquent, aucun retrait ni amené de matériaux ne sera réalisé.

Seule la phase de construction générera du bruit et des poussières pendant la période de nivellement du sol et la création du bassin.

Durant la construction, quelques vibrations causées par les engins de chantier peuvent intervenir.

En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore ne sera émise.

Ni en phase de construction, ni en phase d'exploitation, des nuisances olfactives ne seront émises.

Le projet ne générera aucune pollution lumineuse, aucun système d'éclairage nocturne artificiel ne sera installé.

Seul un arrosage des cultures sera existant lors de la phase d'exploitation.

La production sous serre, n'entraîne aucune production d'effluents ou de déchets, dans le cas contraire, l'exploitant agricole mettra en place les systèmes nécessaires pour les récupérer et les traiter.

Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis-à-vis de la circulation à proximité ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis-à-vis de l'environnement.

C. Etat des lieux de la zone d'influence

☞ Figures 6 et 7

PROTECTIONS :

On note la présence de deux ZNIEFF à proximité du site de projet. **En aucun cas elles ne sont recoupées par le projet :**

- ZNIEFF terrestre Type I "Massif de Bollène/Uchaux" - 84100105 - à moins de 1.5 km au nord-ouest du projet.
- ZNIEFF terrestre Type II "L'Aygues" - 84125100 - à plus de 2.5 km au sud-est du projet.

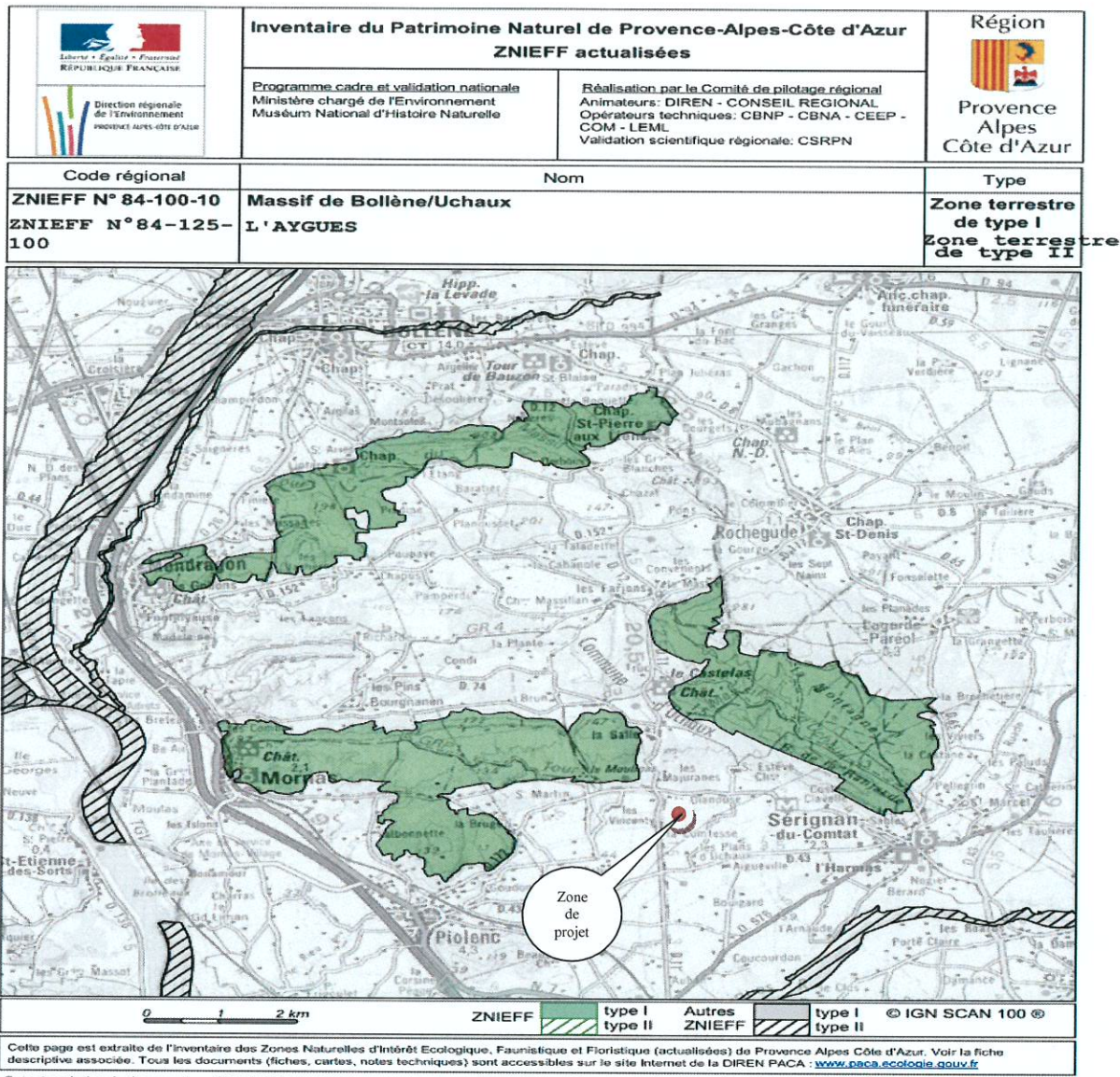


Figure 6 – Localisation des ZNIEFF à proximité
 Source : DREAL PACA – Cartographie Carmen

USAGES :

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport et Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, ...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie, ...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre :

Commentaires : le site de projet est entouré de parcelles agricoles.

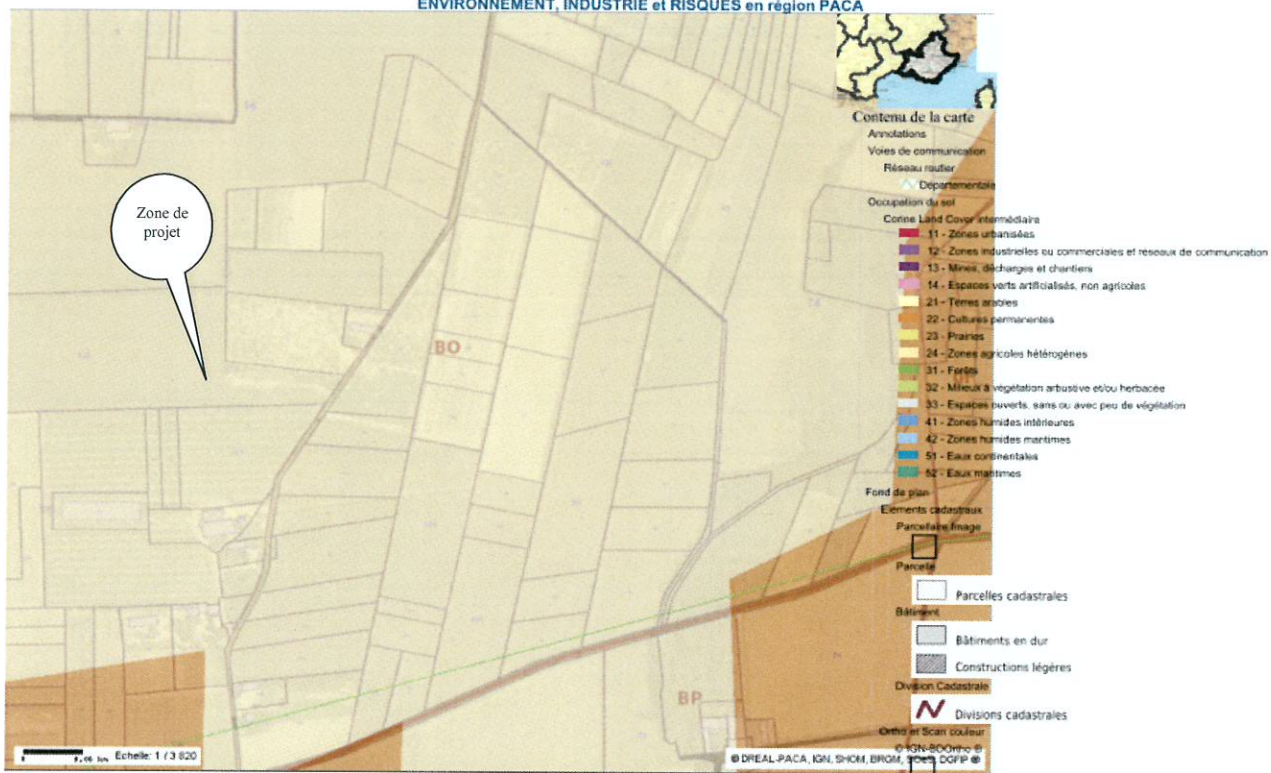


Figure 7 – Occupation du sol sur le futur site du projet
Source : DREAL PACA – Cartographie Carmen

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : parcelles agricoles	✓	L'environnement général du site est de type agricole.
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	✓	PPRn Inondation du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu, prescrit le 12/11/2001 et approuvé le 24/02/2016. Projet situé en zone verte à plus d ;un kilomètre du vallat.
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes		✓	Probable au droit du site de projet
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux		✓	Probable au droit du site de projet
Plantes		✓	Probable au droit du site de projet
Poissons			

D. Incidences du projet

RAPPEL : Le site de projet est situé hors site Natura 2000.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucune destruction, ni détérioration d'habitat identifiée dans les sites Natura 2000 les plus proches du site de projet.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Le projet se fera sur une parcelle agricole et elle-même entourée par des parcelles d'exploitations agricoles, donc très perturbée par les activités anthropiques et peu propice à la nidification des oiseaux.

Les éléments écologiques fonctionnels qui bordent la parcelle ne seront pas perturbés de manière notable par le projet.

Le projet ne sera pas susceptible d'engendrer la destruction d'individus d'espèces d'intérêt communautaire. Aucune destruction, ni détérioration d'espèces identifiées dans les sites Natura 2000 les plus proches du site de projet, n'est à notifier.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Le projet ne sera pas susceptible d'engendrer un dérangement ou une perturbation des fonctions vitales des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la nomination de ces deux sites Natura 2000.

E. Conclusion

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

✓ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Les sites Natura 2000 les plus proches du site de projet ne feront l'objet d'aucun passage humain ou matériel, ni d'aucune destruction ou détérioration durant les phases de chantier et d'exploitation.

La future serre sera en effet construite en totalité en dehors de ces sites Natura 2000 et éloignée de plusieurs kilomètres.

On note que le projet se fera sur des parcelles actuellement agricoles et elles-mêmes entourées par des parcelles d'exploitations agricoles, donc très perturbées par les activités anthropiques et peu propices à la nidification des oiseaux. En exploitation, aucun impact supplémentaire n'est envisageable.

Ainsi, les principales gênes occasionnées seront celles liées à la présence d'engins, leur circulation et au bruit (terrassment, ...), notamment pendant la période de chantier. Ces gênes seront limitées à la durée des travaux.

Le balisage strict de la zone et la sensibilisation du personnel en début du chantier permettront encore de limiter ces nuisances.

En ce sens, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence au titre de Natura 2000.

A : Roquefort

Signature :

Le : 06/09/2015



**PROJET D'IMPLANTATION DE SERRE AGRICOLE AVEC
TOITURE PHOTOVOLTAIQUE**



André BERNARD – EARL L'ORVANNE

Adresse de correspondance :

Chemin de la Comtesse

84100 – UCHAUX

Adresse du projet :

Chemin de la Comtesse

84100 – UCHAUX

Tel : 06 11 54 21 87

Mail : lacomtesse.bernard@hotmail.fr